

Note d'orientation N°14

Les enfants en prison

Résumé

- La Convention des droits de l'enfant définit un enfant comme une personne de moins de 18 ans.
- Des enfants délinquants sont détenus dans des prisons et des établissements pour délinquants juvéniles, dans le monde entier, dans des conditions déplorable.
- Les instruments internationaux des droits de l'homme exigent que les enfants soient pris en charge dans un système séparé de celui des adultes, détenus séparément des adultes, incarcérés en dernier ressort et pour une période aussi courte que possible ; dans toutes les mesures pénales, les intérêts de l'enfant doivent être prioritaires.
- La vocation principale des établissements qui détiennent des enfants doit être éducative.
- Une réforme des lois est nécessaire pour rendre les lois nationales conformes à la loi internationale sur les droits de l'homme et établir des systèmes de justice séparés pour mineurs.
- Le travail pour améliorer le traitement des enfants délinquants peut inclure des projets qui éloignent les enfants du poste de police après leur arrestation, qui cherchent à placer les enfants condamnés, qui améliorent les lieux où les enfants sont détenus et qui assurent la défense des enfants durant les procédures du tribunal.

« Toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine. »

– Article Dix, Pacte international des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques

Notes d'orientation sur la réforme pénitentiaire

Cette note est la quatorzième d'une série destinée à fournir des conseils pratiques aux personnes qui développent et appliquent des projets de réforme pénitentiaire. Toutes les notes :

- s'inscrivent dans la structure des droits de l'homme internationaux.
- sont applicables dans différents environnements culturels et politiques
- proposent des solutions viables dans différentes situations socioéconomiques et n'exigent pas d'augmentation notable des ressources
- tiennent compte des réalités de la gestion pénitentiaire

La préparation de ces notes sur la manière de réaliser les projets de réforme pénitentiaire reçoit le soutien du Foreign and Commonwealth Office du Royaume-Uni.

KING'S
College
LONDON

**Centre International
d'Etudes Pénitentiaires**

Les enfants et la justice criminelle

Des enfants délinquants sont maltraités et abusés partout dans le monde. Dans de nombreux pays, ils peuvent être détenus par la police pour des délits mineurs ou lorsqu'ils n'ont commis aucun délit mais qu'ils ont besoin d'être pris en charge et protégés, par exemple lorsqu'ils vivent dans la rue. Ils peuvent être détenus dans une cellule de police avec des adultes, passer au tribunal sans avocat et être envoyés dans une prison, une maison de redressement, un centre de rééducation ou un foyer pour enfants où les conditions sont souvent inhumaines, dégradantes et dangereuses.

Souvent, ils sont détenus dans des postes de police, des prisons et d'autres institutions alors qu'ils n'ont pas encore atteint l'âge à partir duquel leur détention devient légale. Quelquefois, leur âge est incertain car ils n'ont pas de documents.

« Il est très probable que les enfants qui vivent dans la rue entrent en contact avec le système de justice pénale à cause de la discrimination et des circonstances dans lesquelles ils sont forcés de survivre, qu'ils aient commis un délit ou non. Une législation dépassée permet de les arrêter et de leur imposer des peines dures pour des vols mineurs (souvent « de survie »), la toxicomanie, la mendicité et le « vagabondage ».

Marie Wenham, *An outside chance: street children and juvenile justice – an international perspective* 2004¹

Dans certains pays, des enfants sont détenus dans des prisons pour adultes, soit avec des adultes soit dans un quartier séparé auquel les adultes ont accès. Dans de telles situations, les enfants courent de grands risques d'abus sexuels par le personnel pénitentiaire et par des détenus plus âgés. Dans certains pays, la coutume consiste à placer un détenu plus âgé dans un dortoir d'adolescents, pensant qu'une telle situation permet un certain contrôle ainsi qu'un soutien et une source de conseils. Il n'est pas acceptable d'autoriser certains détenus à en contrôler d'autres, et les risques d'abus dans une telle situation sont très importants.

« Un détenu adulte aborde un gardien de prison, lui donne de l'argent et lui demande de lui trouver un garçon. On sait que certains détenus sont riches par rapport aux gardiens. Ce gardien fait alors entrer un mineur dans les blocs des adultes lorsque les mineurs sortent du quartier qui leur est réservé. Une fois parvenu dans la section pour adultes, on peut cacher le garçon pendant des mois et l'homme qui l'a payé le loue à d'autres détenus pendant quelque temps

Dorothy Jolofani et Joseph DeGabriele, *HIV/AIDS in Malawi Prisons* 1999²

Dans les pays riches les enfants peuvent également être pris en charge par le système de justice pénale d'une manière qui enfreint de nombreux aspects des instruments internationaux des droits de l'homme. On peut les détenir dans des institutions pour enfants qui sont très punitives au lieu d'avoir une vocation de réhabilitation, où ils ne recevront aucun traitement pour de graves problèmes de santé mentale.

« Moins d'un an après que des officiels du Maryland aient ouvert un centre de détention des délinquants juvéniles, qui a coûté 60 millions de dollars, une inspection indépendante a trouvé des conditions qui représentent « un danger pour la vie, la santé et la sécurité » des 106 enfants accueillis par ce centre, selon un rapport publié hier... Les conditions au Baltimore City Juvenile Justice Center sont très similaires à celles qu'ont trouvées les inspecteurs fédéraux dans deux des établissements plus anciens de cet état. Le Département américain de la justice a averti le Maryland en avril que ces établissements ne respectaient même pas les normes constitutionnelles minimales et qu'ils enfreignaient les droits civils des personnes qu'ils détiennent.

Matthew Mosk, *Juveniles in Maryland Jail Imperiled* 2004³

Dans tous les pays, ce sont les enfants des échelons les plus pauvres de la société qui ont plus de chances d'être soumis à des mesures de justice pénale. Les prisons pour enfants, établissements de redressement, centres de rééducation et foyers pour enfants accueillent certains des enfants les plus défavorisés de la société et les systèmes en place leur offrent peu ou pas de protection contre la violence et les mauvais traitements.

« Le centre de détention des mineurs Panchito López d'Asunción (Paraguay) a été détruit par un incendie... On dit que cet incendie se serait déclaré pendant une manifestation des détenus suite à un incident durant lequel un gardien a tiré sur un détenu. Ce n'est pas la première fois que les mineurs du centre déclenchent un incendie pour attirer l'attention sur le traitement horrible qu'ils subissent. Lors du dernier incendie, le 25 juillet 2001, plus de 240 mineurs étaient entassés dans cet établissement, construit pour en accueillir 80. Environ 90 pour cent d'entre eux n'avaient même pas été condamnés mais étaient en détention provisoire. Beaucoup avaient passé des mois, voire des années à attendre leur procès dans des cellules immondes et gravement surpeuplées, avec peu de WC ou d'installations de toilette. Dans certaines cellules, trois détenus devaient partager un lit et les températures se maintenaient parfois autour de 40°C pendant des semaines. Un journaliste qui a visité les lieux a noté que chaque enfant avait comme espace personnel environ « la superficie couverte par un journal »... Les 240 enfants détenus à Panchito López au moment de l'incendie ont été envoyés dans plusieurs prisons pour adultes. Amnesty International 2001⁴

De nombreux détenus adultes ont déjà passé du temps dans des maisons de corrections et dans des prisons pour enfants. Un séjour dans un établissement pour enfants est souvent le prélude d'une série de séjours en prison tout au long de la vie.

Les enfants ne doivent pas être en prison

Peu de systèmes de justice pour mineurs respectent les exigences du droit international. La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant définit un enfant comme une personne de moins de 18 ans (sauf si la législation nationale en décide autrement). Toutes les personnes de moins de 18 ans sont donc protégées par la Convention et cette protection inclut toutes les personnes accusées ou prononcées coupables d'un crime ou emprisonnées. Les instruments internationaux soulignent tous que les enfants ne doivent pas être privés de liberté sauf s'il n'existe absolument aucune autre option et que, lorsqu'ils sont mis en détention, cela doit être pour la période la plus courte possible.

En plus de la Convention sur les droits de l'enfant, d'autres directives des Nations Unies définissent les détails du traitement des mineurs lorsqu'ils tombent sous le coup de mesures de la justice pénale et indiquent clairement que toutes les formes de détention ne doivent être utilisées qu'en dernier ressort.

- « 1) La détention préventive ne peut être qu'une mesure de dernier ressort et sa durée doit être aussi courte que possible.
- 2) Autant que faire se peut, la détention préventive doit être remplacée par d'autres mesures telles que la surveillance étroite, une aide très attentive ou le placement dans une famille, un établissement ou un foyer éducatif.

Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs, Règle 13 :

Pourtant, l'UNICEF estime que plus d'un million d'enfants sont privés de liberté dans le monde.⁵

Les enfants doivent être traités comme des enfants

Les instruments internationaux indiquent également clairement que dans toutes les mesures prises en rapport avec les enfants en vertu de la loi pénale, leur statut d'enfants et donc de personnes particulièrement vulnérables doit être la considération principale. Le système de justice pour mineurs doit traiter les enfants en tenant particulièrement compte de leur âge et de leur vulnérabilité durant chaque étape du processus. Le bien-être de l'enfant doit être une considération prioritaire lors de la prise de décisions.

Les institutions pour enfants doivent avoir une vocation éducative et réformatrice plutôt que punitive. Pourtant, dans certains pays les délinquants juvéniles sont incarcérés en détention provisoire dans les mêmes conditions que les adultes et les décisions du parquet les empêchent de recevoir des visites de leur famille ; ils peuvent ainsi passer des mois à attendre leur procès.

« Expériences des enfants au Soudan en détention provisoire.
Parmi les pratiques actuelles, mentionnons :

- traitement dur par la police au moment de l'arrestation et pendant la garde à vue au poste de police ; mauvais traitements durant l'enquête, y compris coups et torture pour obtenir une confession
- on ne leur dit pas toujours au moment de leur arrestation qu'ils ont le droit d'avoir un représentant en justice et il est très difficile pour les pauvres de trouver un tel représentant
- retards (3 – 4 jours) pour informer les parents ; les mineurs ne sont pas autorisés à recevoir de visites durant la garde à vue. Parfois, longue période de détention provisoire ; durant cette période l'enfant est détenu avec des adultes et n'a pas accès à l'éducation, aux soins médicaux, à une alimentation adaptée. Cellules très petites, étroites, sombres et conditions inhumaines

Rapport de mission de l'ICPS 2004

Les institutions pour enfants doivent mettre l'accent sur l'éducation, la prise en charge et le soutien social.

Seuil de responsabilité pénale

Le seuil de responsabilité pénale est l'âge auquel l'enfant peut être tenu responsable de ses actes et, s'il est déclaré coupable, peut être puni aux termes de la loi pénale. Le seuil de responsabilité pénale varie beaucoup d'un pays à l'autre.

Age minimal auquel les enfants tombent sous le coup de la loi pénale dans certains pays ayant 10 millions d'enfants ou plus qui ont moins de 18 ans.⁶

Bengladesh 7	Indonésie 8	Corée, Rép. 12	Japon 14
Inde 7	Royaume-Uni (Ecosse) 8	Maroc 12	Fédération russe 14
Nigeria 7	Iran ***9	Algérie 13	Vietnam 14
Pakistan 7	Philippines 9	France 13	Egypte 15
Afrique du Sud 7	Royaume-Uni (Angleterre) 10	Chine 14	Argentine 16
Thaïlande 7	Ukraine 10	Allemagne 14	Bésil ****18
Etats-Unis **7	Turquie 11	Italie 14	

**Age déterminé par l'état, l'âge minimum est de 7 ans dans la plupart des états placés sous le droit coutumier.

***9 ans pour les filles, 15 ans pour les garçons.

****Seuil officiel de responsabilité pénale, à partir de 12 ans les actions des enfants tombent sous le coup de poursuites légales pour juvéniles.

Sources : Rapports de pays au Comité des droits de l'enfant (1992-1996) ;
Juvenile Justice and Juvenile Delinquency in Central and Eastern Europe, 1995 ;
United Nations, Implementation of UN Mandates on Juvenile Justice in ESCAP, 1994 ;
Geert Cappelaere, Centre des droits de l'enfant, Université de Gand, Belgique

L'augmentation du seuil de responsabilité pénale est considérée comme une réforme qui place les enfants en dehors du contrôle de la loi pénale et permet à plus d'enfants qui rencontrent des problèmes d'être assujettis à des mesures sociales plus appropriées.

« 4.1 Dans les systèmes juridiques qui reconnaissent la notion de seuil de responsabilité pénale, celui-ci ne doit pas être fixé trop bas eu égard aux problèmes de maturité affective, psychologique et intellectuelle.

Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (« Règles de Beijing »)⁷

Cependant, les pays qui ont défini un seuil de responsabilité pénale élevé, par exemple entre 14 et 18 ans, ne traitent pas nécessairement les enfants en difficultés en respectant la loi ou les droits de l'homme beaucoup mieux que les pays qui ont un seuil bas, comme huit ou dix ans. Ces pays imposent aux enfants qui violent la loi des mesures sociales au lieu d'utiliser le système judiciaire, mais les envoient malgré tout pour des périodes illimitées dans des foyers pour enfants exigeant soins et protection. Ces lieux peuvent eux aussi être des lieux de mauvais traitements et de violence.

Systemes séparés de justice pour mineurs.

Les mineurs doivent être pris en charge par un système séparé de celui des adultes.

Un système séparé est nécessaire car les enfants :

- ne comprendront certainement pas les procédures d'un tribunal et la signification de l'imposition d'une sanction
- ont le droit à une protection spéciale car ils sont vulnérables
- sont considérés comme ayant moins de responsabilité personnelle pour leurs actions
- doivent être traités avec des mesures de réhabilitation au lieu d'être punis

« ... la Cour européenne des droits de l'homme ... a conclu que le Royaume-Uni avait violé l'Article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (droit à un procès équitable) car Thompson et Venables (tous deux âgés de 11 ans) avaient été jugés par un tribunal pour adultes, avec des procédures et formalités pour adultes qui ont empêché leur compréhension et leur pleine participation au procès.

Emilia Mugnai, *Serves you right!*
*Playing populist politics with children who kill 2001*⁸

Des mesures spéciales pour mineurs doivent être appliquées au moment de l'arrestation et au poste de police. Il est souhaitable que les enfants soient interrogés en présence d'un parent ou d'un autre adulte qui en a la responsabilité. Si l'enfant doit comparaître au tribunal, il doit s'agir d'un tribunal spécial pour mineurs, pour jeunes ou pour enfants, avec des juges spécialement formés, et l'enfant a le droit d'avoir un représentant de justice.

Les prisons et établissements pour mineurs

Les institutions qui détiennent des enfants doivent ressembler le moins possible à une prison. Tous les instruments internationaux déclarent clairement que ces institutions doivent avoir principalement une vocation éducative et que leur but doit être de préparer l'enfant à une vie future respectueuse de la loi. Elles doivent tenir compte de l'âge des enfants pris en charge et du danger de perpétuer une identité criminelle qui va en faire des criminels adultes. Les liens avec le monde extérieur doivent être soulignés et encouragés. Les certificats d'éducation obtenus ne doivent pas indiquer qu'ils ont été attribués par une institution pénale.

« Ce qui frappe immédiatement à propos de la prison pour enfants d'Ankara est l'absence de porte principale imposante, de grands murs surmontés de barbelés, de trousseaux de clés suspendus à la taille de chaque membre du personnel. Si un enfant souhaite vraiment s'échapper, il y a très peu d'obstacles. De toute manière, plus de la moitié des enfants quittent le campus de la prison chaque jour, soit pour se rendre dans une école locale, soit pour aller travailler dans une entreprise proche ; s'ils voulaient s'enfuir il leur suffirait de ne pas revenir à la fin de la journée. ... Les garçons qui purgent une peine à la maison de redressement ont principalement commis des crimes assez graves ; plus de la moitié d'entre eux ont été condamnés pour meurtre ou pour des délits sexuels graves et purgent des peines de plus de cinq ans.

Brian Woods et Kate Blewett, *Kids behind bars* 2001⁹

Pour éviter les abus, des inspecteurs, avocats pour enfants, groupes de protection des enfants et observateurs des droits de l'homme devraient avoir accès aux institutions pour enfants sans mettre en danger le droit de l'enfant à la confidentialité.

Eloigner les enfants du système de justice pour mineurs

De nombreux systèmes sont créés afin de tenir autant d'enfants que possible à l'écart du système pénal et les diriger vers un cadre d'aide plus approprié. Un point de diversion est la phase d'arrestation, lorsque les enfants sont amenés au poste de police. A ce stade, les assistants sociaux ou bénévoles d'organisations de protection des enfants peuvent travailler avec la police pour rechercher les membres de la famille ou un groupe équipé pour prendre en charge les problèmes de l'enfant. Dans un certain nombre de pays, de tels projets de diversion ont été créés avec la pleine coopération de la police et utilisent différentes méthodes de fonctionnement.

« En 1990, la Namibie a ratifié et signé la Convention sur les droits de l'enfant... Courant 1994, un Forum de justice pour mineurs (Juvenile Justice Forum ou JJF) a été créé pour parler de la situation des mineurs qui entrent en conflit avec la loi. Les ministères d'état, les ONG et des personnes individuelles composaient ce JJF. Le programme pilote du JJF prévoyait la mise en œuvre de projets de diversion avant procès pour garantir l'utilisation minimale de l'incarcération. Ce programme pilote a pour principal objectif la séparation des mineurs en détention des adultes en détention dans les cellules de police... son second objectif est l'accélération du processus de détournement des mineurs de la détention préventive pour les confier à la garde d'un parent ou tuteur.

Nicolien Jacobs-du Preez, *The application of the United Nations Standard Minimum Rules on Juvenile Justice in an African context* 2001¹⁰

Obtenir la libération des enfants des établissements pour enfants, qu'ils soient en détention provisoire ou condamnés, est également un aspect important. A ce stade, une expertise juridique ou parajuridique peut s'avérer nécessaire afin de persuader le tribunal que l'enfant doit être libéré de sa détention provisoire ou ne doit pas recevoir de peine carcérale.

« ... suite à l'assistance juridique fournie par l'Unité de protection des enfants de l'Association du barreau du Cambodge, certains mineurs ont pu être libérés de leur détention ou acquittés et des services importants sont mis à leur disposition, y compris l'éducation.

UNICEF, *Justice for Children: Detention as a last resort* 2004¹¹

Alternatives aux établissements pour enfants

Eloigner totalement les enfants du système de justice pénale est le résultat le plus approprié dans la plupart des cas. Le placement dans un système éducatif, de santé ou d'aide sociale est ce qui leur permettra le plus probablement de recevoir les soins dont ils ont besoin et le traitement des problèmes dont ils souffrent. Mais dans certains systèmes de justice pénale, des pénalités sont

imposées à des enfants assez jeunes et à ceux dont les délits sont considérés graves ; il est donc nécessaire de fournir des alternatives aux institutions.

Parmi les alternatives utilisées pour les enfants, citons :

- différentes formes de supervision par des assistants sociaux, des surveillants personnels ou des personnes d'un certain rang dans la communauté locale
- exigence de faire du travail au profit de la communauté locale, présenter des excuses à la victime du délit, compenser la victime

Dans certaines juridictions, des méthodes pour prendre en charge les enfants qui ont des problèmes avec la loi ont été mises au point pour tenter d'éviter les désavantages d'une procédure pénale.



L'Ecosse a une manière unique de prendre en charge les enfants qui commettent des délits. Ils ne sont pas traités comme des criminels qu'il faut punir mais comme de jeunes personnes qui ont des problèmes et que l'on peut aider à les surmonter. Toute leur famille est impliquée. Ils doivent tous se rendre à une réunion avec un groupe de trois personnes, appelé Panel. Ces personnes sont des hommes et des femmes non professionnels, spécialement formés, qui font ce travail bénévolement.

BBC Crime Site, *Crime Fighters: Justice, the Children's Hearing* 2003¹²

Améliorer les prisons et les institutions pour enfants

Bien que la minimisation du nombre d'enfants en détention soit une priorité, il est également important de tenter d'améliorer les institutions qui détiennent des enfants. Parmi les manières d'améliorer les conditions de détention des enfants, citons :

- les mesures ayant pour but de séparer les enfants des adultes et d'assurer leur sécurité, en construisant de nouveaux quartiers dans les prisons, en transformant des quartiers actuels en environnements plus conviviaux pour les enfants et en s'assurant que les adultes n'y ont pas accès, ou trouver des lieux d'accueil hors des prisons
- former le personnel pour la prise en charge des enfants et lui donner la capacité de répondre aux besoins spécifiques des adolescents et les aider à se préparer à la vie hors de l'établissement
- fournir un personnel en mesure de réaliser des programmes d'éducation et de formation et d'établir des liens avec le monde extérieur
- établir des systèmes permettant aux enfants de rester en contact avec leur famille et aider chaque famille à préparer le retour au foyer de son enfant.



Aide sociale (activités organisées par le Centre de correction et de réhabilitation des mineurs de Téhéran) :

- organisation de voyages de loisirs dans les bois, à la plage, à la montagne, dans des sites historiques et d'anciennes zones de guerre du pays
- organisation de concours d'athlétisme entre détenus et adolescents hors du Centre afin d'encourager une compétition saine et une attitude positive dans la société
- accès à d'autres installations comme des piscines, gymnases, cinémas, jardins, magasins, mass média...

UNICEF, *Tehran Juvenile Correction & Rehabilitation Center (JCRC): an Overview* (non daté)

Réformer la loi sur les mineurs

L'établissement d'un système séparé de justice pour mineurs, en conformité avec le droit international et les dispositions internationales, est un projet de taille pour des pays qui n'ont actuellement aucune loi de ce genre et qui traitent les mineurs comme des adultes. Mais la création d'un nouveau cadre juridique est essentielle pour donner aux mineurs la protection que leur

accorde la loi. Le travail de réforme du système de justice pour mineurs est un projet à long terme ; le soutien de la police, des juges et de la communauté sera nécessaire.

« Save the Children (UK) lance, avec le soutien du FCO, un grand projet de trois ans qui vise à développer le système de justice pour mineurs en République démocratique populaire lao. En premier lieu, Save the Children (UK) a formé des formateurs et préparé des manuels de formation, des directives pour les juges, la police et les chefs de districts... »

Foreign and Commonwealth Office, *Human Rights Annual Report 2002*¹³

Références

- 1 Marie Wenham, *An outside chance: street children and juvenile justice – an international perspective*, Consortium for Street Children, Londres, 2004, p.11
- 2 Dorothy Jolofani et Joseph DeGabriele, *HIV/AIDS in Malawi Prisons*, Penal Reform International, Londres, 1999
- 3 Matthew Mosk, *Juveniles in Maryland Jail Imperiled, Report Says*, Washington Post, le 14 septembre 2004
- 4 The Wire magazine, Amnesty International, septembre 2001
- 5 *Justice for children: Detention as a last resort. Innovative initiatives in the East Asia and Pacific region*, Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, Bangkok, 2004, p.4
- 6 *Old enough to be a criminal? Special Protections Progress and Disparity*, Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, 1997
- 7 Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), A.G. res. 40/33, annexe, 40 U.N. GAOR Supp. (N°53) à 207, U.N. Doc. A/40/53, 1985
- 8 Emilia Mugnai, *Serves you right! Playing populist politics with children who kill*, Children's Legal Centre, Londres, mai 2001, p.10. Affaire de référence : (T, V v UK [2000] 2 All ER 1024)
- 9 Brian Woods et Kate Blewett, *Kids Behind Bars*, Just Right, Automne 2001, p.8
- 10 Nicolien Jacobs-du Preez, *The application of the United Nations Standard Minimum Rules on Juvenile Justice in an African context*, 2nd World Conference on Modern Criminal Investigation, Organized Crime and Human Rights, Durban, décembre 2001
- 11 *Justice for children: Detention as a last resort. Innovative initiatives in the East Asia and Pacific region*, Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, Bangkok, 2004, p.22
- 12 *Crime Fighters: Justice, the Children's Hearing*, BBC Crime Site, www.bbc.co.uk/crime/fighters/childrenshearing.shtml, le 12 février 2003
- 13 *Human Rights Annual Report 2002*, Londres, United Kingdom Foreign and Commonwealth Office, 2002, p.181